

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-389-1929 concédant le bénéfice de l'entrepôt fictif à M. Grégoire Vlachos.

n° 11-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 25 novembre 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif abrogeant toutes les dispositions antérieures

Vu la demande de M. Grégoire Vlachos pendant à obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif

Vu l'avis favorable du chef du service des douanes

Le conseil d administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à compter de ce jour à M. Vlachos (Grégoire), dans les conditions prévues à la réglementation en vigueur. Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de La colonie.

G. COCHARD.